



PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Direction Départementale des
Territoires et de la mer de la Loire Atlantique
Délégation à la Mer et au Littoral - ST NAZAIRE
Pôle Contrôle et Économie des Pêches Maritimes

St Nazaire, le 23 MARS 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique
N° 01/2021

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer,
- Vu l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 modifié par l'arrêté n° 2018/156 du 6 décembre 2018 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 2019/006 du 5 février 2019 modifiant l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 2018/132 du 5 septembre 2018 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Mme la directrice départementale des territoires et de la mer adjointe, déléguée à la mer et au littoral de Loire -Atlantique et certains de ses collaborateurs,
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4,

Nom de la manifestation : LA PORNICHET SELECT 6.50

Nom de l'organisateur : LOIRE ATLANTIQUE COURSE AU LARGE (LA CL)

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :
Philippe BLOUIN : 06/12/94/45/62 – Grégory BOYER GIBAUD : 06/43/29/42/64

Date(s) et heures de la manifestation nautique : Départ samedi 1^{er} MAI 2021 à 13 h00 – Arrivée estimée au 4 MAI 2021 – Remise des prix le 5 MAI 2021.

Secteur géographique : Contour du phare des Birvideaux, Belle-Ile, Ile d'Yeu, Les Sables d'Olonne (Nouch Sud), Ile de Groix et retour Pornichet.

Type et nombre d'embarcations engagées : 85 voiliers type 6.50 équipés pour un éloignement > 60 MN avec navigation en solitaire.

Nombre de participants : 85

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 1 bateau comité de course et 6 semi-rigides au départ.

Moyens supplémentaires sur les zones de départs et arrivées : Présence d'1 voilier habitable de 11 m au départ + 1 voilier habitable de 12 m DC mouillé aux Sables d'Olonne (pointage éventuel).

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 8 + téléphone portable et voiliers équipés de balise de géolocalisation.

Spectateurs sur le plan d'eau : non

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, et dans le respect de la réglementation générale et des prescriptions particulières ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la course et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Chaque participant doit porter un vêtement à flottabilité intégrée ou une brassière de sauvetage pendant toute la durée de la manifestation.
- Les participants ne doivent gêner en aucun cas le trafic de transports à passagers entre le continent et les ports.
- Les zones d'évolution prévues ne doivent pas empiéter sur les chenaux d'accès portuaires. L'utilisation des balises de chenal comme marques de parcours est proscrite.
- Le CROSS **ETEL** doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML de St Nazaire) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans l'hypothèse de manifestations nautiques autorisées par l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique se déroulant aux mêmes dates et bassins de navigation similaires ou proches, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours :
 - « Régate du petit phare » organisée par le club des plaisanciers de l'île d'Yeu, avec un parcours au tour de l'île d'Yeu le 2 mai 2021 de 9h00 à 20h00 (contact : Monsieur RIGOT Guillaume - 06/80/00/10/69)
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.
- Le PC course aura une veille 24/24.
- Des pointages seront effectués avec les sémaphores situés sur le parcours.
- Les participants devront respecter toute mesure qui serait imposée sur la zone par Avurnav aux dates de la manifestation.
- Par ailleurs, l'organisateur veillera à sensibiliser les participants aux zones d'interdiction de la navigation en raison des travaux de construction du parc éolien du Banc de Guérande ainsi que le site de SEM-REV au large du Croisic.
- D'autre part, l'organisateur s'engage à respecter les règles sanitaires qui restent en vigueur dans la phase actuelle de la crise sanitaire notamment le respect des règles de distanciation physique à bord des embarcations de sécurité.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

**Pour le Préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation**
L'Administrateur des Affaires Maritimes
Alice GAILLARD
Cheffe du pôle Contrôle et Économie des Pêches
Maritimes



Destinataires :
Organisateur
PREMAR (s) – AEM
DML ST NAZAIRE – DML 56 – DML 85
CROSS ETEL
Sémaphore de Chemoulin – sémaphore Piriac/Mer - sémaphore St Sauveur -
Mairies PORNICHET – BELLE ILE – GROIX – LES SABLES D'OLONNE – ILE D'YEU